

Le 05 novembre 2018.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

mardi 13 novembre à 20 heures à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2018.
2. Notification au Conseil communal.
3. Modifications budgétaires n°2 de la Commune.
4. Ratification de la délibération du Collège communal du 25 octobre 2018 « *Développement rural – Convention-réalisation – Aménagement du centre de Manhay* ».
5. N30 Manhay – Création d'un giratoire avec la Rue des Fossés – Convention de marché conjoint et d'entretien des plantations à passer entre notre commune et la Société wallonne de Financement Complémentaire des Infrastructures (SOFICO).
6. Distribution d'eau – Règlement redevance eau.
7. Modification budgétaire 2018 de la Fabrique d'église de Vaux-Chavanne.
8. Budget 2019 de la Fabrique d'église de Deux-Rys.
9. Budget 2019 de la Fabrique d'église de Odeigne-Oster.
10. Budget 2019 de la Fabrique d'église de Harre.
11. Budget 2019 de la Fabrique d'église de Malempré.
12. Déclassement d'un excédent de voirie et cession dans le domaine public communal à Oster.
13. Aménagement d'un chemin de liaison à Harre.
14. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale VIVALIA – Ordre du jour.
15. Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX – Ordre du jour.
16. Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics – Ordre du jour.
17. Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Finances – Ordre du jour.
18. Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale AIVE – Ordre du jour.

Par le Collège :

La Directrice générale,

S. MOHY

Le Bourgmestre,

P. DAULNE

Séance du Conseil communal

du 13 novembre 2018

Présents :

M.M. DAULNE, Bourgmestre-Président, WUIDAR, LESENFANTS, HUBIN Echevins, MOTTET, DEHARD, GENERET, HUET G, BECHOUX, DEMOITIE, HUET J-C, WILKIN, BERNIER, Conseillers, et MOHY, Directrice générale.

La séance est ouverte à 20h00'.

Le Président demande à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

- Compte 2017 de la Fabrique d'église de Saint-Antoine ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil marque son accord sur la demande du Président.

Le Bourgmestre, Monsieur DAULNE, remercie l'ensemble des Conseillers et les Conseillers sortants pour leur implication durant cette législature. Il en profite pour remercier et féliciter particulièrement Monsieur HUBIN qui quitte la politique après 36 années au sein du Conseil communal.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2018

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2018.

2. NOTIFICATION AU CONSEIL COMMUNAL

Le Président informe l'assemblée de l'arrêté du 22 octobre 2018 de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives approuvant les délibérations arrêtées en séance du Conseil communal en date du 03 octobre 2018 établissant les règlements suivants :

Taxe communale annuelle sur la délivrance de documents administratifs par la commune	Exercice 2019
Redevance communale pour une demande de changement de prénom	Exercice 2019
Redevance communale pour la délivrance de renseignements administratifs délivrés en vertu des dispositions des articles D.IV.97 et D.IV.99 du CoDT	Exercice 2019
Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite	Exercice 2019
Taxe communale de séjour	Exercice 2019
Taxe communale sur les terrains de camping-caravaning, au sens de l'article 1 ^{er} , 2 ^o du décret du Conseil de la Communauté-française du 4 mars 1991 sur les conditions	Exercice 2019

d'exploitation de terrain de camping-caravaning	
Taxe communale annuelle sur les secondes résidences	Exercice 2019

3. MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°2 DE LA COMMUNE

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège Communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 30 Octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation et daté du 30 Octobre 2018 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre et Echevin des Finances Monsieur DAULNE ;

Entendu le Conseiller communal Monsieur GENERET questionner le Bourgmestre quant à l'estimation fournie par le DNF quant aux ventes de bois (différences entre la modification budgétaire n°1 et la modification budgétaire n°2) et préciser également que lors de la vente des bois, certains lots ont été retirés et seront remis en adjudication ;

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour (DAULNE, WUIDAR, LESENFANTS, HUBIN, MOTTET, DEHARD, BECHOUX, DEMOITIE, WILKIN, BERNIER) et 3 abstentions (GENERET, HUET G., HUET JC) décide :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.710.419,12	2.487.501,94
Dépenses totales exercice proprement dit	7.690.593,55	4.522.763,28
Boni / Mali exercice proprement dit	19.825,57	-2.035.261,34
Recettes exercices antérieurs	2.689.644,24	1.096.057,21

Dépenses exercices antérieurs	99.513,11	1.325.659,34
Prélèvements en recettes	0,00	2.279.713,38
Prélèvements en dépenses	1.863.000,00	14.849,91
Recettes globales	10.400.063,36	5.863.272,53
Dépenses globales	9.653.106,66	5.863.272,53
Boni / Mali global	746.956,70	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

4. RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 25 OCTOBRE 2018 « DEVELOPPEMENT RURAL – CONVENTION- REALISATION – AMENAGEMENT DU CENTRE DE MANHAY »

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en date du 25 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 30 octobre 2018 et joint en annexe ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin du Développement rural Monsieur HUBIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve et ratifie la délibération du Collège communal du 25 octobre 2018 par laquelle le Collège marque son accord sur la convention-réalisation en ce compris le programme financier et la fiche-projet n°1.03 « *Aménagement du centre de Manhay* » et s'élevant au montant total de 1.349.033,18€ (205.032,33€ financé par le développement rural, 1.007.312,63€ financé par la DGO1 et 136.688,22€ sur fonds propres).

5. N30 MANHAY – AMENAGEMENT DU CARREFOUR N30-N807-N651 – CONVENTION DE MARCHE CONJOINT ET D'ENTRETIEN DES PLANTATIONS A PASSER ENTRE NOTRE COMMUNE ET LA SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DES INFRASTRUCTURES (SOFICO)

Vu la délibération de ce approuvant et ratifiant la délibération du Collège communal du 25 octobre 2018 par laquelle le Collège marque son accord sur la convention-réalisation en ce compris le programme financier et la fiche-projet n°1.03 « *Aménagement du centre de Manhay* » et s'élevant au montant total de 1.349.033,182€ (205.032,33€ financé par le développement rural, 1.007.312,63€ financé par la DGO1 et 136.688,22€ sur fonds propres) ;

Vu le courrier du 24 septembre 2018 émanant de la Société wallonne de Financement Complémentaire des Infrastructures (SOFICO) nous faisant parvenir deux exemplaires de la convention de marché conjoint et d'entretien des plantations relative à la création d'un giratoire à Manhay avec la Rue Pré des Fossés ;

Considérant qu'il nous est demandé d'approuver ces documents et de renvoyer à la SOFICO un exemplaire de ladite convention ;

Vu la « *Convention entre pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux – Dossier n° D132N0300002(111) – N30 – Manhay – Aménagement du carrefour N30-N807-N651* » ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en date du 25 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 30 octobre 2018 et joint en annexe ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre et Echevin des Finances Monsieur DAULNE ;

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur G. HUET quant aux erreurs matérielles du dossier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la « *Convention entre pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux – Dossier n° D132N0300002(111) – N30 – Manhay – Aménagement du carrefour N30-N807-N651* » à conclure entre notre Commune et la Société wallonne de Financement Complémentaire des Infrastructures (SOFICO).

6. DISTRIBUTION D'EAU – REGLEMENT REDEVANCE EAU – EXERCICE 2019

Vu la constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB.18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB23.9.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Considérant l'article 228 de la partie décrétole du Code de l'eau relatif à l'instauration d'une tarification de l'eau ;

Considérant l'article 232 de la partie décrétole du Code de l'eau relatif au paiement des factures et à leur recouvrement ;

Considérant l'arrêté ministériel du 18 mai 2007 fixant le règlement général de distribution d'eau en Région wallonne à destination des abonnés et des usagers (M.B. du 31/07/2007) ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S de la Région Wallonne, à l'exception des Communes et des C.P.A.S de la Région Wallonne, à l'exception des Communes et des C.P.A.S relevant des Communes de communauté germanophone, pour l'année 2019 du 05 juillet 2018 ;

Considérant que le prix de l'eau (CVD : 2,2435), voté en séance du Conseil communal du 22/06/2017, a été appliqué le 25/09/2017 ;

Considérant le Règlement communal du 11 septembre 2013 relatif aux modalités de raccordement à la distribution d'eau ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 28/12/2017 décidant de prendre en charge les missions visées au point a de l'article D255§1er du code de l'eau ;

Considérant la note au Gouvernement wallon et le projet de circulaire du 29 juin 2017 relative à la régularisation du prix de l'eau ;

Considérant le courriel du 04 juin 2018 du SPW Département du développement économique nous conseillant de lisser l'application du CVA ;
Vu qu'une application du CVA au prix de 2,365€ aurait un impact important sur la facture totale de chaque ménage ;
Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite conformément à l'article L1124-40§1°,3° et 4° du CDLD ;
Vu l'avis favorable de la Directrice Financière en date du 08 novembre 2018 et joint en annexe ;
Vu la situation financière de la Commune ;
Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur DAULNE ;
Entendu la Directrice générale rappeler à l'assemblée l'importance du vote de ce jour afin d'établir une redevance eau pour l'année 2019 ;
Entendu le Conseiller communal Monsieur GENERET rappeler la décision du Conseil communal de décembre 2016 et celle du Conseil communal de juillet 2017 ;
Entendu l'intervention du Bourgmestre Monsieur DAULNE expliquer le vote du groupe « Ensemble » par le fait que le groupe « 7 Avec Vous » a fait de cette redevance un enjeu politique de sa campagne et souhaite donc placer le groupe « 7 Avec Vous » devant ses responsabilités ;
Entendu l'intervention du Bourgmestre Monsieur DAULNE rappeler à l'assemblée l'intervention auprès de la presse du Conseiller Monsieur G. HUET expliquant que le Conseil avait le choix de délibérer et que dès lors le groupe « 7 Avec Vous » avait voté contre lors du vote de juillet 2018 ;
Après en avoir délibéré, par 13 abstentions, la redevance eau pour l'année 2019 ne pourra être applicable au 1^{er} janvier 2019.

7. MODIFICATION BUDGETAIRE 2018 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE VAUX-CHAVANNE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de Vaux-Chavanne pour l'exercice 2018 votée en séance du Conseil de Fabrique du 08 octobre 2018 et parvenue complète à l'autorité de tutelle le 12/10/2018 ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Considérant la modification budgétaire n°1 susvisée, établie en vue de procéder au remplacement d'objets religieux volés et aux frais de fonctionnement occasionnés par ce vol ;
Vu l'urgence d'acquiescer ce matériel dans les meilleurs délais ;
Vu l'estimatif des frais engendrés par ce vol ;
Considérant que la modification budgétaire susvisée reprend les prévisions de recettes et des dépenses à effectuer au cours de l'exercice 2018 pour la Fabrique d'église de Vaux-Chavanne ;

Vu la communication du dossier à la Directrice Financière faite en date du 16 octobre 2018, conformément à l'article L1124-40 §1,3 et 4 du code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice Financière en date du 30 octobre 2018 et joint en annexe ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre et Echevin des Finances Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1^{er}: La modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Vaux-Chavanne pour l'exercice 2018, votée en séance du Conseil de Fabrique du 08 octobre 2018, est approuvée comme suit :

La présente modification budgétaire présente en définitive les résultats suivants :

Intervention communale Extraordinaire : 2.500,00€

Intervention communale ordinaire : 1000,00€

Balance des recettes et Dépenses

	Conformément à la décision du Conseil Communal		
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après budget initial	20792,76	20792,76	
Majoration ordinaire	1000	1000	
Majoration Extraord.	2500	2500	
Nouveau Résultat	24292,76	24292,76	

8. BUDGET 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE DEUX-RYS

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget 2019 de la Fabrique d'église de Deux-Rys pour l'exercice 2019 voté en séance du Conseil de Fabrique du 12 septembre 2018 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 17 septembre 2018 ;

Vu la décision du 20/09/2018, réceptionnée en date du 24/09/2018, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que le budget susvisé reprend les prévisions de recettes et des dépenses à effectuer au cours de l'exercice 2019 pour la Fabrique d'église de Deux-Rys ;

Vu la communication du dossier à la Directrice Financière faite en date du 18 Octobre 2017, conformément à l'article L1124-40 §1,3 et 4 du code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice Financière en date du 30 octobre 2018 et joint en annexe ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre et Echevin des Finances Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1er : Le budget de la Fabrique d'église de Deux-Rys pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique du 12 septembre 2018 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	5466,21€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4692,40€
Recettes extraordinaires totales	655,39€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	655,39€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	546,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5575,60€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
-dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Recettes totales	6.121,60€
Dépenses totales	6.121,60€
Résultat	0,00€

Observations du Conseil Communal

Article du Budget	Nouveau montant	Observations
Chap1D -11a	35,00€	Suivant modifications apportées par l'Evêché.
Chap1D-11b	16,00€	
Art 17	4692,40	Supplément communal suffisant
Art.20	655,39	Suivant résultat compte 2017 et budget 2018.

9. BUDGET 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE ODEIGNE-OSTER

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la Fabrique d'église de Odeigne-Oster pour l'exercice 2019 voté en séance du Conseil de Fabrique du 22/08/2018 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 28/08/2018 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 22/08/2018, réceptionnée en date du 28/08/2018, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le budget susvisé reprend les prévisions de recettes et des dépenses à effectuer au cours de l'exercice 2019 pour la Fabrique d'église de Odeigne-Oster ;

Vu la communication du dossier à la Directrice Financière conformément à l'article L1124-40§1,3 et 4 du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice Financière en date du 30 octobre 2018 ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre et Echevin des Finances Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1er : Le budget de la Fabrique d'église de Odeigne-Oster pour l'exercice 2019 voté en séance du Conseil de Fabrique du 22/08/2018 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	12106,35€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3486,35€
Recettes extraordinaires totales	18051,43€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	9900,00€
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	8151,43€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3636,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16621,78€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	9.900,00€
Recettes totales	30157,78€
Dépenses totales	30157,78€
Résultat comptable	0,00€

Observations du Conseil Communal

La Subvention extraordinaire se fera sur production de factures et moyennant respect de la législation sur les marchés publics.

10. BUDGET 2019 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE HARRE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la Fabrique d'église de Harre pour l'exercice 2019 voté en séance du Conseil de Fabrique du 07 octobre 2018 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 22/10/2018 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 07/10/2018, réceptionnée complet en date du 22/10/2018, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le budget susvisé reprend les prévisions de recettes et des dépenses à effectuer au cours de l'exercice 2019 pour la Fabrique d'église de Harre ;

Vu la communication du dossier à la Directrice Financière conformément à l'article L1124-40§1,3 et 4 du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice Financière en date du 30 octobre 2018 ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre et Echevin des Finances Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1er : Le budget de la Fabrique d'église de Harre pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique du 07 Octobre 2018, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	6328,90€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4855,29€
Recettes extraordinaires totales	647,81€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	647,81€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1486,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5490,71€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
Recettes totales	6976,71€
Dépenses totales	6976,71€
Résultat comptable	0,00€

11. BUDGET 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE MALEMPRE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la Fabrique d'église de Malempré pour l'exercice 2019 voté en séance du Conseil de Fabrique du 18 Octobre 2018 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 22 octobre 2018.

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que le budget susvisé reprend les prévisions de recettes et des dépenses à effectuer au cours de l'exercice 2019 pour la Fabrique d'église de Malempré ;

Vu la communication du dossier à la Directrice Financière conformément à l'article L1124-40§1,3 et 4 du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice Financière en date du 30 octobre 2018 ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre et Echevin des Finances Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1er : Le budget de la Fabrique d'église de Malempré pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique du 18 Octobre 2018, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	13.790,42€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.327,92€
Recettes extraordinaires totales	3000€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2680,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10102,18€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.008,24€
-dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	933,24€
Recettes totales	16.790,42€
Dépenses totales	16.790,42€
Résultat comptable	0,00€

Observations du Conseil Communal

Article du Budget	Nouveau montant	Observations
Art 17- Recettes supplément de la Commune pour les frais ordinaires.	11.327,92	Supplément suffisant.
Art 51 – Dépenses.	933,24	Suivant résultat compte 2017 et Budget 2018
Remarque : La Fabrique d'église est tenue de respecter la loi sur les marchés publics (au moins 3 entreprises à consulter), celles-ci doivent être désignées par le Conseil de la Fabrique. Le choix de l'adjudicataire doit être délibéré en réunion de la fabrique.		

12. DECLASSEMENT D'UN EXCEDENT DE VOIRIE ET CESSIION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A OSTER

Vu la demande introduite, en date du 27 mars 2018, par Monsieur Frédéric LAURENT (...) portant sur la demande de :

- Déclassement d'un excédent de voirie (chemin vicinal n° 5 situé à Oster) d'une contenance mesurée de 164,72 m², bordant les parcelles sises à MANHAY-ODEIGNE, cadastrées Section A n° 52 G, 49 B et C ;
- Cession de 0,47 m² dans le domaine public communal ;

Vu le décret du 06 février 2014 (M.B. du 04 mars 2014) relatif aux voiries communales, lequel remplace la loi du 10 avril 1841 pour l'ensemble du territoire de la Wallonie et trouve son application depuis le 1er avril 2014 ;

Vu le plan de mesurage établi en date du 04 juillet 2018 par Monsieur Luc HAMOIR, Géomètre-Expert du Bureau GEXHAM SCS, Allée des Barbeaux n° 5 – 4920 AYWAILLE ;

Considérant que la demande porte sur le déclassement d'un excédent de voirie et, par la suite, de son acquisition par l'intéressé pour lui permettre d'accéder directement à la voirie communale équipée ;

Considérant qu'une cession de 0,47 m² est également prévue dans le domaine public communal afin de respecter l'avis rendu, en date du 07 juin 2018, par Monsieur le Commissaire-voyer demandant que la limite entre le domaine public et privé soit fixé à 03,60 mètres à partir du bord extérieur des filets d'eau existants ;

Considérant que cette demande ne remet pas en cause le maillage des voiries, facilitant les cheminements des usagers faibles et encourageant l'utilisation des modes doux de communication ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin de l'Urbanisme Monsieur HUBIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1er : De prendre acte des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre 2018 au 18 octobre 2018 et qui n'a fait l'objet d'aucune observation ni d'aucune réclamation.

Article 2 : De marquer son accord sur :

- Le déclassement d'un excédent de voirie (chemin vicinal n° 5 situé à Oster) d'une contenance mesurée de 164,72 m², bordant les parcelles sises à MANHAY-ODEIGNE, cadastrées Section A n° 52 G, 49 B et C ;
- La cession de 0,47 m² dans le domaine public communal.

Article 3 : La cession sera réalisée à titre gratuit.

Article 4 : Conformément à l'article 46 du décret du 06 février 2014, pendant six mois à compter de la notification de la présente décision cet excédent de voirie devenu sans emploi par suite de déclassement peut revenir en pleine propriété aux bénéficiaires suivants, par ordre de préférence :

1° au profit de la Région lorsque l'acquisition de cette partie contribue au maillage écologique ou présente un intérêt pour la préservation ou la restauration de la biodiversité ;

2° au profit du riverain de cet excédent de voirie déclassé.

Article 5 : Tout recours visé à l'article 18 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale est, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016, envoyé à la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture, rue des Brigades d'Irlande n° 1 – 5000 NAMUR.

Article 6 : La présente décision sera publiée par voie d'avis conformément à l'article L-1133-1 du CDLD et affichée intégralement, sans délai, durant une période de quinze jours.

Article 6 : Expédition de la présente décision sera transmise :

- au demandeur ;
- aux riverains ;
- à la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture, rue des Brigades d'Irlande n° 1 – 5000 NAMUR ;
- à Monsieur le Fonctionnaire délégué, Département de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, Direction Extérieure du Luxembourg, Place Didier n° 45 à 6700 ARLON ;

- à Monsieur l'Inspecteur Général des Services Techniques Provinciaux, Square Albert 1er n° 1 à 6700 ARLON.

13. AMENAGEMENT D'UN CHEMIN DE LIAISON A HARRE

Vu la demande déposée en date du 23 mai 2018 par Monsieur Alfred WILMS (...) pour le projet suivant :

- Aménagement d'un chemin de liaison sur sa propriété, située à 6960 MANHAY, Bois de Harre, entre le chemin privé lui appartenant, partant du village de Deux-Rys, et le chemin communal innomé longeant le ruisseau de Laid L'Oiseau et menant au village de Harre

Vu le décret du 06 février 2014 (M.B. du 04 mars 2014) relatif aux voiries communales, lequel remplace la loi du 10 avril 1841 pour l'ensemble du territoire de la Wallonie et trouve son application depuis le 1er avril 2014 ;

Vu le plan levé et dressé en date du 07 mai 2018 par Mr Benoît OUDAR, Géomètre-Expert ;

Considérant que le demandeur justifie sa demande comme suit :

« -ce chemin ne portera pas atteinte à la propreté et la salubrité de la Commune ;

-le chemin a créer a pour vocation d'éviter la circulation aléatoire des habitants de la Commune sur les chemins privés du propriétaire actuel et à proximité de son habitation. La création du chemin mettra fin à l'insécurité qui préexistait à cet égard et contribuera à la protection de la faune et de la flore ;

-la tranquillité et la convivialité ne seront pas affectées par la création de ce chemin. Au contraire, ce chemin sera accessible aux piétons, cavaliers, VTT et vélos, ainsi qu'aux services communaux et du DNF.

Dès lors, la tranquillité et la convivialité seront garanties étant entendu que ceux qui emprunteront ce chemin le feront notamment dans le but de se promener et de profiter de la tranquillité et du charme du Bois de Harre ;

-La commodité du passage sera garantie par sa fonctionnalité et sa largeur. Comme indiqué ci-avant, ce chemin sera aménagé de manière à ce qu'il soit accessible à différents types d'usagers (cf. plan de délimitation) »;

Vu la décision prise, par le Collège communal, lors de sa séance du 29 mai 2018 décidant, conformément à l'article 12 du décret susmentionné, de soumettre cette demande à enquête publique durant la période allant du 30 mai 2018 au 29 juin 2018 ;

Considérant que cette enquête a fait l'objet de 732 observations et remarques ;

Vu le rapport de la réunion de concertation organisée en date du 11 juillet 2018, ainsi que les courriers électroniques du 24 juillet 2018 émanant de Monsieur STASSEN et Madame ETIENNE nous faisant part de leurs remarques suite à la réception de ce rapport ;

Considérant que cette demande ne remet pas en cause le maillage des voiries, facilitant les cheminements des usagers faibles et encourageant l'utilisation des modes doux de communication ;

Vu la décision prise par notre assemblée en date du 05 août 2018, à savoir le report du point 7 inscrit à l'ordre du jour du Conseil, intitulé « Aménagement d'un chemin de liaison à Harre » suite au mail envoyé par le groupe « 7 Avec Vous », la demande du groupe des opposants ainsi que la demande du Collège communal d'Erezée ;

Considérant que le Conseil communal avait décidé en séance du 05 août 2018 :

- 1) D'organiser une réunion de concertation avec toutes les parties concernées ;
- 2) De reporter le point à une prochaine assemblée de Conseil, après la réunion précitée ;

Considérant qu'une réunion de concertation a eu lieu en date du 25 octobre 2018 ;

Vu le courrier du 29 octobre 2018 émanant de Maître NOPERE, en sa qualité de Conseil de Monsieur WILMS, nous adressant une lettre de rappel, en application de l'article 16 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, et ce compte-tenu des éléments suivants :

- Monsieur WILMS a introduit une demande de création de voirie en date du 18 mai 2018, sur base de l'article 8 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;
- Le délai de 75 jours qui nous était imparti, conformément à l'article 15 du décret précité, expirait le 1^{er} août 2018 et à ce jour, aucune décision n'a été notifiée à Monsieur WILMS ;

Considérant que Maître NOPERE nous demande de statuer dans les délais légaux requis ;

Vu l'article 16 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale stipulant que « *À défaut de décision dans le délai imparti, le demandeur peut adresser un rappel par envoi au conseil communal. À défaut de décision du conseil communal dans un délai de trente jours à dater de la réception du rappel, la demande est réputée refusée.* »

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur DAULNE ;

Entendu les interventions du Conseiller communal Monsieur GENERET :

- revenant sur la concertation du 25 octobre 2018 regroupant tous les intervenants et expliquant qu'il a appris ce jour-là qu'il n'avait jamais été question de vente et regrettant que cette concertation arrive en fin de législature ; que le groupe « 7 Avec Vous » est ressorti de cette concertation avant un sentiment positif et s'étonne de voir apparaître ce point aujourd'hui ;
- revenant sur le courrier du 20 septembre 2016 émanant des Services Provinciaux Techniques nous informant qu'un élément neuf apparaît depuis la décision du Conseil communal du 12 mai 2011 ; que le chemin à créer se situe maintenant en zone Natura 2000 désignée récemment par le Gouvernement wallon ; que par conséquent, il s'étonne de la date tardive de ce point au Conseil communal (3 semaines avant la fin de la législature) ;

Entendu les interventions du Bourgmestre Monsieur DAULNE répondant aux remarques du Conseiller communal Monsieur GENERET et :

- reprécisant que les décisions du Collège provincial et de la Région Wallonne ont été cassées par le Conseil d'Etat ; que par conséquent la décision est revenue entre les mains du Conseil provincial qui, en date du 20 septembre 2016, a marqué son accord de principe sur la suppression des chemins n°1, 23, 24, 25 et 34 si trois conditions sont remplies dont la condition que le chemin n°1 soit remplacé par un chemin de même statut public ;
- reprécisant qu'en cas d'accord sur l'aménagement d'un chemin de liaison, il faudra bien entendu introduire une demande de permis d'urbanisme et obtenir tous les avis préalables ;
- rappelant la décision du Juge de Paix de La Roche-en-Ardenne du 11 novembre 2017, à savoir la disparition des chemins vicinaux n° 1, 23, 24, 25 et 34 et le sentier créé en 1873 par le biais de la prescription trentenaire, conformément à l'article 12 de la loi du 12 avril 1841 sur les chemins vicinaux ; qu'il en découle donc que suite au déclassement des différents chemins précités, lesdits chemins appartiennent à Monsieur WILMS ; qu'il n'y a plus aucun chemin de liaison et que le groupe « Ensemble » marque son accord sur la demande de Monsieur WILMS ;

Entendu les interventions du Conseiller communal Monsieur G. HUET s'étonnant :

- que le groupe « Ensemble » n'ait jamais fait de concertation préalablement au 25 octobre 2018 et parle de mauvaise volonté ;
- que le groupe « Ensemble » marque son accord sur la demande de Monsieur WILMS malgré le fonds du dossier (Natura 2000,...) ;

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur GENERET regrettant que le Collège communal mette le groupe « 7 Avec Vous » devant le fait accompli ;

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour (DAULNE, WUIDAR, LESENFANTS, HUBIN, DEHARD, BECHOUX, WILKIN) et 6 voix contre (MOTTET, GENERET, G. HUET, DEMOITIE, JC HUET, BERNIER) décide :

Article 1er : De prendre acte des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai 2018 au 29 juin 2018 et qui a fait l'objet de 732 observations et remarques.

Article 2 : De marquer son accord sur :

- L'aménagement d'un chemin de liaison sur la propriété de Monsieur Alfred WILMS, située à 6960 MANHAY, Bois de Harre, entre le chemin privé lui appartenant, partant du village de Deux-Rys, et le chemin communal inconnu longeant le ruisseau de Laid L'Oiseau et menant au village de Harre.

Article 3 : Tout recours visé à l'article 18 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale est, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016, envoyé à la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture, rue des Brigades d'Irlande n° 1 – 5000 NAMUR.

Article 4 : La présente décision sera publiée par voie d'avis conformément à l'article L-1133-1 du CDLD et affichée intégralement, sans délai, durant une période de quinze jours.

Article 5 : Expédition de la présente décision sera transmise :

- au demandeur ;
- aux riverains ;
- à la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture, rue des Brigades d'Irlande n° 1 – 5000 NAMUR ;
- à Monsieur le Fonctionnaire délégué, Département de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, Direction Extérieure du Luxembourg, Place Didier n° 45 à 6700 ARLON ;
- à Monsieur l'Inspecteur Général des Services Techniques Provinciaux, Square Albert 1er n° 1 à 6700 ARLON.

14. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE VIVALIA – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 24 octobre 2018 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 27 novembre 2018 à 18h30 au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 27 novembre 2018 à 18h30 au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA du 27 novembre 2018.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

15. ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 29 octobre 2018 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 30 novembre 2018 à 10h00 au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines 50 à 6800 LIBRAMONT ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX qui se tiendra le 30 novembre 2018 à 10h00 au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines 50 à 6800 LIBRAMONT, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX du 30 novembre 2018.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique.

16. ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX PROJETS PUBLICS – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 29 octobre 2018 par l'Intercommunale IDELUX Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 30 novembre 2018 à 10h00 au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines 50 à 6800 LIBRAMONT ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics qui se tiendra le 30 novembre 2018 à 10h00, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics du 30 novembre 2018.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique.

17. ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX FINANCES – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 29 octobre 2018 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 30 novembre 2018 à 10h00 au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines 50 à 6800 LIBRAMONT ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le 30 novembre 2018 à 10h00 au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines 50 à 6800 LIBRAMONT, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Finances du 30 novembre 2018.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de

l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique.

18. ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE DE L'INTERCOMMUNALE AIVE – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 29 octobre 2018 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 30 novembre 2018 à 10h00 au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines 50 à 6800 LIBRAMONT ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 30 novembre 2018 à 10h00 au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines 50 à 6800 LIBRAMONT, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale AIVE du 30 novembre 2018.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique.

POINT SUPPLEMENTAIRE

COMPTE 2017 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT-ANTOINE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Saint-Antoine pour l'exercice 2017 voté en séance du Conseil de Fabrique du 20 juin 2018 et entré à l'administration communale le 23 Juillet 2018 accompagné de pièces justificatives ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 25 juillet 2018, réceptionnée en date du 26 juillet 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, le reste du compte ;

Vu la décision du 27 septembre 2018, réceptionnée en date du 07 novembre 2018, par laquelle la Commune de Ferrières arrête, sans remarque, le compte 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe :

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Saint-Antoine au cours de l'exercice 2017; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Art.1 : Le compte de la Fabrique d'église de Saint-Antoine pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique de Saint-Antoine du 20 juin 2018, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	23.889,10€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	22.533,65€
Recettes extraordinaires totales	0,00€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.651,56€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.426,64€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	10.572,09€
Recettes totales	23.889,10€
Dépenses totales	29.632,46€
Résultat comptable MALI	5.743,36€

Art.2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art.3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur faite par la présente.

Art.4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art.5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte ;

Le Bourgmestre Monsieur DAULNE rappelle au groupe « 7 Avec Vous » le dépôt des listes des candidats du Conseil de l'Action sociale prévu le lundi 19/11 à 9h00.

Il précise également que chaque groupe doit présenter un représentant pour siéger au Conseil de Police. L'élection de ce représentant se fera lors du prochain Conseil du 03 décembre. Les actes de présentation en vue de cette élection devront également être introduits à la maison communale le lundi 19 novembre 2018 à 9h00.

Le Conseiller communal Monsieur GENERET questionne l'assemblée quant à l'approbation du PV de ce jour car lors de la prochaine assemblée, les conseillers sortants, présents ce jour, ne seront pas convoqués. L'assemblée maintient cependant l'approbation du procès-verbal de Conseil de ce jour au lundi 03 décembre prochain.

Monsieur GENERET remercie également son groupe et plus particulièrement Madame DEMOITIE, Conseillère sortante, pour leur implication. Il remercie également l'ensemble des conseillers présents.

La séance est levée à 21h15'.

La Directrice générale,

Le Président,
